

1. Objectif du CAS

Le Conseil adviseur des sections du fmi*igf (le « CAS ») est un organe consultatif régional dont les représentants dûment nommés des sections fournissent une orientation générale, des conseils stratégiques et une perspective régionale au Conseil de l'IGF. Le CAS soutient et renforce la culture de l'IGF afin d'assurer le succès mutuel des 14 sections et de l'association.

2. Adhésion au CAS

Le CAS comprend :

- le président du CAS et/ou les 14 représentants des présidents des sections ;
- les directeurs régionaux est, centre et ouest (3) ; et
- le PDG.

Les trois directeurs régionaux, ainsi que le PDG, sont des membres sans droit de vote du CAS.

3. Nomination et mandat

Le président du CAS n'a pas besoin d'être le président actuel d'une section ni un ancien membre du CAS. Le président du CAS est nommé pour un mandat de deux ans parmi les représentants des 14 sections. Ce mandat peut être prolongé jusqu'à un maximum de deux ans, si le CAS donne son accord. Le poste de président devrait être occupé à tour de rôle par les trois régions (est, centre et ouest). Le président du CAS est un membre votant, mais il s'abstiendra de voter pour le poste de président du CAS.

Les représentants des membres des sections peuvent se nommer eux-mêmes ou être nommés par n'importe quel membre du fmi*igf pour devenir président. Les nominations seront acceptées par les trois directeurs régionaux. Les membres du CAS procéderont ensuite à la nomination par un vote à la majorité simple. Le conseil d'administration sera informé des nominations au CAS.

4. Rôles et responsabilités

Les responsabilités spécifiques du CAS comprennent :

Le président du CAS fournira des mises à jour et des recommandations au conseil d'administration sur la stratégie, les politiques et les processus afin d'assurer une gouvernance efficace et judicieuse, notamment en ce qui concerne :

- l'élaboration et la réalisation des objectifs de l'IGF, y compris celui d'être une association nationale unie ;
- les événements et le marketing ;
- l'engagement des membres, y compris les groupes du réseau des jeunes professionnels ;
- l'orientation et la formation des sections ;

- la gestion et la vérification financières ;
- la gouvernance de l'IGF ;
- l'application standard des politiques ;
- l'utilisation des systèmes nationaux, tels que le système d'inscription et la base de données des membres, etc. ;
- les stratégies de commandite ; et
- d'autres éléments d'intérêt.

Le président du CAS assistera à deux réunions régulières du Conseil (durant la Semaine de PP et l'AGSP) et à la réunion stratégique annuelle du Conseil.

Les directeurs régionaux fourniront les mises à jour et les recommandations du conseil d'administration à chaque réunion du CAS.

Le CAS aidera à promouvoir et à atteindre les objectifs du conseil d'administration, tels que :

- assurer des réponses opportunes à toutes les questions, demandes ou recommandations formulées par le bureau national ;
- réviser régulièrement le mandat du CAS (au moins tous les deux ans) et toute proposition de révision sera présentée au conseil d'administration pour approbation ;
- réviser régulièrement les ententes d'affiliation des sections (au moins tous les deux ans).

5. Réunions du CAS et des sous-comités

- Le CAS se réunira au moins une fois par trimestre, virtuellement ou en personne, pendant la Semaine de PP et l'AGSP.
- Tous les membres du CAS ou leur remplaçant désigné seront tenus d'assister à chaque réunion, en personne ou par voie numérique.
- Lors des réunions du CAS, le quorum sera atteint par la majorité de ses membres (8). Le vote se fera par consensus si possible ou par une majorité simple des personnes présentes.
- Le CAS pourra former des sous-comités et tenir des réunions ad hoc à toute fin qu'il juge appropriée et pourra déléguer à ces sous-comités ou à des membres de la direction de l'organisation les responsabilités qu'il juge appropriées.
- Certains éléments de l'ordre du jour du CAS seront traités à huis clos, en présence des présidents des sections et du président du CAS.
- Le CAS et ses sous-comités pourront inviter des membres de la direction ou d'autres personnes à assister aux réunions et à fournir des informations pertinentes, le cas échéant.

6. Soutien du bureau national

Le bureau national agira à titre de secrétaire du CAS et :

Mandat du Conseil adviseur des sections - Décembre 2021



- il planifiera les réunions et prendra les dispositions appropriées pour leur bon déroulement ;
- il fournira un registre des présences et tiendra un procès-verbal des discussions, des motions, des votes et des décisions ; et
- il fournira au CAS un compte rendu de toutes les discussions en temps opportun.

7. Évaluation du CAS

Le CAS évaluera sa propre performance chaque année.